

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 272

présenté par
M. Breton et M. Seitlinger

ARTICLE 7

I. – À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , sauf lorsque les circonstances l'interdisent ou que cette information entrerait en contradiction avec les objectifs poursuivis. »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Cette information donne lieu à une totale transparence sur le code de l'algorithme développé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 met en place une expérimentation courant jusqu'au 30 juin 2025, visant à permettre l'usage de traitements informatisés comprenant des systèmes d'intelligence artificielle dans l'exploitation des images de vidéosurveillance de manifestations sportives, récréatives ou culturelles particulièrement exposées à des risques de sécurité.

Cet alinéa ajouté au Sénat prévoit l'information du public de l'emploi de traitements algorithmiques sur les images collectées au moyen de systèmes de vidéoprotection . La transparence sur le code de l'algorithme développé va de pair avec cette information.